



Détournement des allocations familiales

Par **sache**, le **12/02/2008** à **10:24**

Bonjour
Mon mari a quitté le domicile en 2006, en mai 2007 il s'installait officiellement à l'étranger où il travaillait aussi depuis de nombreuses années. Durant une tentative de conciliation mon mari a déclaré ne pas toucher les allocations familiales à l'étranger (malgré un droit au travail de ce pays stipulant que les ressortissants travaillant là-bas sont prioritaires pour ces allocations). Entre temps une ordonnance de non-conciliation a été faite par le Juge aux AF stipulant que j'avais droit à la totalité des allocations familiales pour les enfants. Hors je viens d'apprendre, preuves à l'appui par la caisse étrangère que mon mari a touché à partir de son arrivée officielle là-bas toutes les allocations.
La CAF, vue la situation catastrophique de ma famille, avait fait des avances de paiement.
Que dit la loi pour des situations pareilles et quelle est la procédure à suivre?
Est-ce que c'est à moi de porter plainte pour escroquerie? Je ne sais pas comment faire car je remarque que la loi s'arrête aux frontières et que monsieur en profite un maximum pour se jouer des lois françaises. Je suis très désespérée.
Merci de me lire

Par **sache**, le **15/02/2008** à **12:39**

Bonjour
En attendant la CAF a reçu les justificatifs de la caisse étrangère et les fait traduire. Dois-je attendre qu'ils m'envoient la traduction comme justificatif et les montrer ensuite à un avocat? Car même si je parle et écris parfaitement la langue je ne suis pas habilitée pour une traduction. Quelle solution à tout ce chaos?
Merci de me répondre